

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 04/12/2023

Objet : Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2024

Numéro : VII-2023/63

SEANCE du 11 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, TORRES Sébastien

Pouvoirs : SENTENAC Patrick pouvoir à PELLEGRINO Yvette, BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François pouvoir à DELSOL Alain

Absents excusés : DOTTO Christian, LEBLOND Alain, PAROLIN Vanessa, DE PUYMAURIN Thierry, BIZET Cécile, LAMANDE Laurent

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance

Exposé des motifs :

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, *non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Les crédits ouverts en section d'investissement en 2023 étaient les suivants :

Opération/Article	Libellé	BP+DM 2023	RAR 2022	Crédits ouverts en 2023	25% - Ouverture des crédits sur le BP 2024
Opération 15	Travaux – Groupe scolaire	135 812	16 122	117 612	29 403
Opération 67	Travaux bâtiments communaux	192 800	0	192 800	48 200

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E.legalite.com

Opération 77	Acquisition de matériel	36 327	0	36 327	9 081
Opération 82	Construction d'un boulo-drome	405 627	0	405 627	101 406
Article 2111	Terrains nus	10 000	0	10 000	2 500
Article 2046	Attribution de compensation d'investissement	449 908	0	449 908	112 477

Soit un montant total de 303 067 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres susvisés sur le BP 2024

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE LE 11/12/2023
Le Maire
A.DELSOL**

Le secrétaire de séance



**Certifie exécutoire compte tenu de
la transmission à la Sous-
Préfecture le
De la publication le
Fait à Lavernose-Lacasse
le Maire**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com